

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
20/06/2024 n°033-213302813-20240 620-24MERAJPT00073-	20/06/2024

AR

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4 et R.1334-30 à 37,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 interdisant, sauf circonstances particulières, l'utilisation de dispositif de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public,

Considérant l'organisation de la **Fête de la Musique** le **21 juin 2024** sur la commune de MERIGNAC. Dans les différents quartiers de Mérignac nécessite la diffusion de musique amplifiée ou non,

Considérant que cette manifestation annuelle d'envergure nationale concourt au développement culturel.

ARRETE**Article 1**L'autorisation de diffuser de la musique dans les espaces publics à l'occasion de la **Fête de la musique** est délivrée**Article 2**Cette sonorisation aura lieu aux horaires suivants : **de 10h à 12h30**
et de 13h30 à 1h30**Article 3**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**Article 4**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde et notifié à l'organisateur de la manifestation.

Article 5

Ampliation de l'arrêté est adressée à Madame la Commissaire de Police de Mérignac et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MERIGNAC, le 14 juin 2024

Pour le Maire
Par Délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint